



**Site Natura 2000 FR5300061 « Estuaire de la Rance » et
FR5312002 « Ilots Notre Dame et Chevret »
Comité de Pilotage
10 janvier 2011 – Pleudihen-sur-Rance
COMPTE-RENDU**

Présents :

M. Jacques HAVARD-DUCLOS, Sous-préfet de Saint-Malo
M. Jean-Yves DELAROCHEAULION, Maire de Lanvallay
M. Jean-Louis RUCET, Maire de La Vicomté-sur-Rance
M. Michel VASPART, Maire de Pleudihen-sur-Rance et Président du Comité de Pilotage du site « Estuaire de la Rance »
M. Gérard BOISON, Maire de Saint-Helen
M. René REGNAULT, Maire de Saint-Samson-sur-Rance
M. Bertrand CLAUDEVILLE, Maire de Taden
M. Jean-Paul GAINCHE, Maire de Langrolay-sur-Rance
M. Alain LAUNAY, Maire de Pleurtuit
M. Luc COUAPEL, Maire de Saint-Jouan-des-Guérêts et Président du Comité de Pilotage du site « Ilots Notre-Dame et Chevret »
M. Claude RENOULT, adjoint au maire de Saint-Malo
M. Alexandre MAMDY, chargé de mission – Ville de Saint-Malo
Mme Estelle PORCHER, technicienne ENS, Conseil Général des Côtes d'Armor
M. Jean-François LEBAS, service espaces naturels, Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
Mme Alice DEMILLAC, ICIRMON
Mme Sylvie TRANCHEVENT, Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
Mme Catherine BAUDET, Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
M. Jean-Luc MOULIN, Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
M. Pierre BROSSIER, Centre Régional de la Propriété Forestière
Mme Lenaïk DERLOT, EDF –GEH-Ouest
M. Joseph JAMBON, SRC Bretagne Nord
M. Ronan LENE, Comité Local des Pêches de Saint-Malo
M. David TANNOUX, Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
M. Jean-Pierre BOURGAULT, Association des Chasseurs des Gibier d'eau des Côtes d'Armor
M. Raymond MARIE, Association des Chasseurs de Gibier d'eau d'Ille-et-Vilaine
M. Claude BLAYO, Nautisme en Ille-et-Vilaine
M. Bernard HOUSSAIS, Comité Régional de la Randonnée Pédestre
Mme Yveline HENRY, Comité Régional du Tourisme Equestre
M. Tanguy LE GOFF, Fédération Chasse Sous-Marine Passion
M. Yannick HENRY, Fédération Chasse Sous-Marine Passion
M. Dominique MELEC, COEUR-Emeraude
M. Thomas DUBOS, Groupe Mammalogique Breton
M. Vincent BOUCHE, Bretagne Vivante – SEPNB
M. Yann FEVRIER, GEOCA
M. Jacky COLAS, FAUR
M. Jean-Louis PENOT, Rance-Environnement
M. Lucien PARNET, Plouër Initiative
M. Matthieu REUNAVOT, DDTM 35 - Service Gestion durable des Activités Maritimes et des Ressources, représentant M. le Préfet Maritime
M. Benoît FAIST, DDTM 35 - Délégation à la Mer et au Littoral, représentant M. le Préfet Maritime
M. Valère MARSAUDON, DREAL
M. Michel JANNET, DDTM 22 - Unité Territoriale de Dinan
Mme Hélène TREGUER, DDTM 35 - Service Gestion durable des Activités Maritimes et des Ressources
M. Yannick RAUDE, DDTM35 - Service Territorial de Saint-Malo
Mme Terokasy RADIO, DDTM 35 - Service Eau et biodiversité
M. Jean-François MAILLARD, ONCFS

M. Alain GUEGUEN, Sous-Préfecture de Saint-Malo, Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement
M. Pascal MOLLES, Association A Cheval en Ille-et-Vilaine
Mme Laurette LEGRAS, SAGE Rance Frémur
M. Didier MOISAN Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Côtes d'Armor
Mme Sylvaine LECOQ, CODI
Mme Maiwenn LE BORGNE, CODI

Absents / excusés

M. le Maire de Dinan
Mme le Maire du Minihic-sur-Rance
M. le Maire de Saint-Père-Marc-en-Poulet
M. le Maire de Saint-Suliac
M. le Maire de La Ville-es-Nonais
M. le Président du Conseil Régional de Bretagne
M. le Président de la Communauté de Communes de Dinan
M. Le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude
M. Le Président de la Communauté de Communes Rance Frémur
M. Le Président de la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor
M. le Président du Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs des Côtes d'Armor
M. le Président de la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. le Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. le Directeur du Conservatoire Botanique National de Brest
M. le Directeur de la station Ifremer de Saint-Malo
M. le Directeur de la station du MNHN de Saint-Malo
M. le Président de Vivarmor Nature
M. Le Président du Groupe Ornithologique Breton
M. le Président du groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaains
M. le Président de l'Association « Le Carouge »
M. Le Président de l'Association de Défense et de Protection de l'Environnement de Pleurtuit
M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
M. le Préfet des Côtes d'Armor
M. le Président du CSRPN
M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor (service eau environnement forêt risques)
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor (service environnement de la mer et du littoral)
Mme la Déléguée Régionale de l'ONEMA



Ordre du jour

- ▶ Présentation du « Rapport de présentation »
- ▶ Temps d'échange
- ▶ Lancement des groupes de travail
- ▶ Actualités Natura 2000
- ▶ Questions diverses

2 COPIL Natura 2000 « Estuaire de la Rance » 10/01/2011

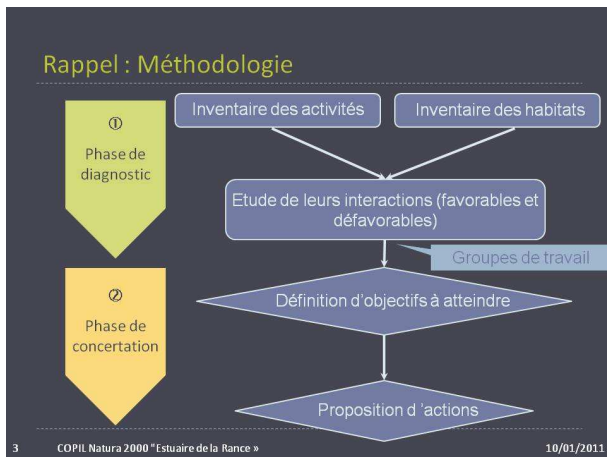
M. Vaspert président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Estuaire de la rance » remercie M. le Sous-préfet de Saint-Malo de sa présence ainsi que tous les membres présents. Il précise à l'assemblée les raisons du retard de l'installation des groupes de travail et présente aux membres du comité de pilotage Maiwenn Le Borgne qui a été recrutée comme chargée de mission pour l'élaboration du DocOb.

Il introduit ensuite la séance en précisant que le document qui est présenté est un document de travail qui a déjà fait l'objet de modifications suite à sa relecture par des membres du Comité de pilotage. Ce document n'a pas vocation à être validé dans l'état. Il pourra être enrichi des différentes remarques qui seront formulées par les membres du Comité de Pilotage lors des premiers ateliers.

Présentation du « Rapport de présentation » (Maiwenn Le Borgne)

La chargée de mission rappelle la méthodologie d'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOb), ainsi que le contenu de ce document tel que précisé dans l'article R414-11 du Code de l'Environnement. Les diapositives de la présentation figurent ci-après.

Le « Rapport de présentation » qui a été adressé aux membres du Comité de Pilotage sur CR-Rom est la première partie du DOCOb.



① La phase de diagnostic : l'état des lieux

- ▶ Inventaire bibliographique
- ▶ Inventaire et cartographie des habitats et des espèces
- ▶ Inventaire et cartographie des activités
- ▶ Etude de leurs interactions

➔ **Identification des enjeux**

4 COPIL Natura 2000 « Estuaire de la Rance » 10/01/2011

L'élaboration du Document d'Objectifs est menée en concertation avec tous les acteurs concernés par le site, réunis au sein de groupes de travail.

② La phase de concertation

- Identification des enjeux
- Mise en place de groupes de travail thématiques
- Définition d'objectifs
- Proposition de mesures de gestion
- Evaluation des moyens à mettre en œuvre
- Validation par le comité de pilotage

➔ Mise en œuvre DOCOB

5 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

Rappel : le contenu du DOCOB (article R414-11 CE)

- Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, leur localisation, les mesures et actions de protection qui s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et la restauration des habitats et des espèces, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles ;
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000.
- La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site,
- Les modalités de suivi des mesures et de surveillance des habitats et des espèces.

6 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

Le Rapport de présentation

7 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

3 grandes parties

- Présentation générale
- Le patrimoine naturel
- Les usages et activités socio-économiques

8 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

Présentation générale

- La démarche Natura 2000
 - Les directives européennes
 - Leur transposition en droit français
- Les sites
 - Caractéristiques physiques
 - Géologie, géomorphologie, sédimentologie...
 - Données administratives
 - Mesures de protection et classements existants
 - Programmes et outils de planification...



9 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

Le patrimoine naturel du site

- Habitats terrestres
 - Etude du CBNB (2003)
 - Cartographie
 - Fiches par habitat
- Habitats marins
 - Principalement intertidaux (estran) ou « interniveaux »
 - Une étude programmée en 2011
- Espèces animales
 - Fiches espèces annexe II (« Cahiers d'habitats » + données Bretagne Vivante)
- Avifaune
 - Dans la ZPS : fiches espèces annexe I (« Cahiers d'habitats » + données Bretagne Vivante)
 - Dans l'ensemble du site (Etudes GEOCA)
- Autres espèces remarquables
- Espèces invasives

10 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

Habitats terrestres

Code EUR25	Intitulé des habitats d'intérêt communautaire	Surface (ha)	Part régionale
1150	Lagunes côtières	11,18	2%
1210	Végétation annuelle des haies de mer	0,63	5%
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	0,55	<1%
1310	Végétation pionnière à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	79,49	36%
1330	Prés salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	134,32	5%
1410	Prés salés méditerranéens	0,58	<1%
4030	Landes sèches européennes	1,35	<1%
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	2,06	<1%
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1,29	<1%
8230	Roches siliceuses avec végétation du <i>Sedo-Sceranthion</i> ou du <i>Sedo-Veronicion dillenii</i>	0,89	<1%
9120	Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraea</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	6,45	<1%
9130	Hétraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9,74	3%
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9,37	23%
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	4,86	2%

11 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

Lagune à Ruppia maritime - 1150-1*

Répartition dans le site
Anciens marais salants des Guettes (Saint-Julien), Chantonnais (2 communes)

Conditions stationnelles
topographie : basses des anciens marais salants
substrat : sable-argile et rochers

Structure, physionomie
Habitats sous-marins en eau peu profonde : les hautes littorales de la Ruppia maritime, large d'étalement terre, étagement jusqu'à 2 mètres de longueur. Cette espèce domine largement le groupement avec la *Zonchella* des marais.

Espèces caractéristiques
Ruppia maritime (Ruppia maritima), *Zonchella pulsatilis* (*Zonchella* des marais)

Écologie
Sur le site de l'estuaire de la Rance, les basses rattachées à cet habitat se situent au niveau d'anciennes salines qui ont subi un fonctionnement lagunaire. Elles sont périodiquement alimentées par l'eau salée ; les échanges avec le fort grèbe à des années. La salinité de l'eau varie au cours de l'année selon la disponibilité, l'évaporation et les apports en eau, avec une survenue estivale et une distorsion hivernale. En période estivale, le niveau d'eau des basses s'abaisse fortement jusqu'à franchissement complet pour certains. Ruppia maritime supporte bien ces périodes d'assez. Il s'agit d'un habitat gazonnier correspondant à des basses coloniales par des macroalgues érigées dans des cases peu profondes (moins de 2,5 mètres) qui mènent à la brique.

Contacts
voisinage : lagune à vrac maritime, prairie à *Agrostis* restroffine et *Sonch* de Gélend.

Confusions possibles
Étang eutrophe. Ces habitats se distinguent de l'habitat "lagune" par l'absence d'espèces caractéristiques des milieux salés et saumâtres.

Dynamique de la végétation
Gouvenement stable, sauf en cas de perturbation du fonctionnement écologique du système lagunaire, ce qui est vraisemblablement le cas au début l'abandon de l'exploitation des salines.

Valeur écologique et biologique
Les lagunes sont des milieux très riches et productifs abritant de nombreux invertébrés qui constituent une zone d'alimentation et de repos pour de nombreux oiseaux tels que les Limcoles, les Gâmbes, les Anasards.

Menaces potentielles
- perturbation du système hydrologique
- phénomènes d'envasement à l'industrialisation accrue du milieu,
- augmentation progressive de la salinité des basses.

État de conservation
Bon

Recommandations en matière de gestion
- non-intervention
- surveiller le degré d'eutrophication de la lagune et prévenir l'utilisation de produits phytosanitaires sur les pourtour des basses,
- restaurer le système de vannes.

12 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

Les usages et activités


Par « activité », on entend ici l'ensemble des activités, usages, projets, pratiques, programmes, interventions sur les milieux qui peuvent concerner le site.

- ▶ L'usine marémotrice
- ▶ Les ouvrages fluviaux
- ▶ La gestion des sédiments estuariens
- ▶ La gestion des sédiments fluviaux
- ▶ Les cultures marines
- ▶ La pêche professionnelle
- ▶ Les chantiers navals
- ▶ L'exploitation agricole
- ▶ Les ports de plaisance, les mouillages et la navigation
- ▶ Les activités nautiques « sportives »
- ▶ La plongée

Le transport maritime

- ▶ Le survol aérien
- ▶ La randonnée et la promenade
- ▶ La pêche de loisir en mer
- ▶ La pêche de loisir en rivière
- ▶ La chasse
- ▶ Les activités liées à la plage
- ▶ L'éducation à l'environnement
- ▶ La réhabilitation du patrimoine et le tourisme culturel
- ▶ Les manifestations sportives et culturelles
- ▶ L'hôtellerie de plein air
- ▶ La gestion naturaliste
- ▶ Le programme de bassins versants
- ▶ Le suivi scientifique
- ▶ Urbanisation et assainissement

21 COPIL Natura 2000 « Estuaire de la Rance » 10/01/2011



L'usine marémotrice

Description de l'activité

L'estuaire de la Rance est ouvert à des marées d'amplitude très importante qui ont entraîné des épaves par Flomere. La Rance a connu jusqu'à 10 mètres de marée. Le barrage et le barrage à été construit entre 1962 et 1966. Les ouvrages de l'usine marémotrice ont été réalisés en béton de 22 m à la cote +13,0m. Ils comprennent :

- L'ouvrage de 100 m de long et d'une largeur de 60 m correspond à une digue creuse en béton dans laquelle sont installés 10 groupes hydro-électriques de 10 MW de puissance chacun. L'ouvrage est alimenté par un barrage de 225 m de long et d'une largeur de 22 m.
- La digue morte est réalisée par un enrochement.
- Elle forme le barrage entre deux rives de Châtellier.
- Le barrage mobile est situé en river droite entre le moulin de Châtellier et la pointe de la Bécassine et est composé de vannes, principalement utilisées pour assurer le remplissage de l'estuaire pendant le fort du flot ou la vidange rapide au battage inverse.

Fonctionnement

Les turbines produisent de la puissance par jour, suivant l'opinion météo. En temps de marée, la production est plus élevée que la nuit. En période d'été, l'énergie produite par le barrage peut être accumulée par un barrage au moment de l'écluse.

L'usine est une puissance de 240 000 kW, laquelle les besoins énergétiques de l'habitat de la population de l'agglomération rance.

Le barrage est un site touristique majeur de la région : plus de 70 000 visiteurs sont accueillis dans l'espace dédié à cette fin chaque année (cet espace est en rénovation).

Réglementation

Le décret du 8 mars 1962 autorise, déclare d'utilité publique et concède à EDF l'aménagement et l'exploitation de l'usine. Ce décret a été modifié par un décret ultérieur qui a précisé les conditions d'exploitation du barrage et les obligations de compensation.

L'arrêté préfectoral du 9 juin 1962 a autorisé une zone interdite à la navigation de part et d'autre de l'usine.

L'arrêté préfectoral du 10 janvier 1969 fixe les règles d'installation des groupes et des vannes de l'usine. Le décret d'application qui lui est annexé précise notamment les niveaux maximum (niveau DPM) fixe par arrêté du 10 janvier 1962 et minimum (niveau des vannes marées) autorisés, conformément au cahier des charges de 1967.

L'arrêté préfectoral du 23 mai 1980 fixe les règles de service de l'usine.

Relation avec les habitats et les espèces

Entre 1962 et 1966, le bassin a été complètement séparé de la mer, modifiant profondément l'écosystème. Depuis la mise en fonctionnement de l'usine, différents paramètres ont pu faire évoluer la répartition des habitats :

- Les courants ont été modifiés dans l'estuaire, notamment ceux du bassin qui sont moins puissants (avec une exception due à la présence dans les zones calmes et une diminution dans les zones de fort courant) (BONNOT-COURTOS, 1996).
- Les courants ont été modifiés dans l'estuaire, notamment ceux du bassin qui sont moins puissants (avec une exception due à la présence dans les zones calmes et une diminution dans les zones de fort courant) (BONNOT-COURTOS, 1996).

Questions – remarques

- M. Bagot demande où en est la gestion du piège à sédiments de Lyvet.
- M. Vaspert répond que le désenvasement opérationnel relève de la compétence de COEUR. Dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs, nous veillerons à ce que les opérations de gestion des sédiments puissent se poursuivre car c'est une attente forte de nos concitoyens de la vallée de la Rance.
- M. Colas s'interroge sur la délimitation des herbus et sa possible évolution depuis 2003, date de réalisation de la cartographie des habitats par le Conservatoire Botanique National de Brest.
- Mme Le Borgne précise que les herbus sont des habitats d'intérêt communautaire (désignés selon la typologie Natura 2000 « 1330 : Prés salés atlantiques »). Leur dynamique naturelle est liée à la sédimentation. La possible accélération de leur évolution du fait de la présence du barrage n'en fait pas moins des habitats d'intérêt communautaire. L'intervention de l'homme peut être à l'origine de la création d'habitats d'intérêt communautaire. C'est le cas par exemple des lagunes de Saint-Suliac.
- M. Vaspert précise que les habitats de prés salés ainsi que les habitats maritimes sont d'intérêt communautaire. L'un a tendance à prendre le pas sur l'autre. Nous aurons donc à en débattre si nous voulons garder à notre estuaire son caractère maritime.
- M. Penot pose la question de la délimitation du DPM, et de sa possible évolution.
- La délimitation du DPM sur le bassin maritime de la Rance a fait l'objet d'un décret ministériel le 10 janvier 1962.
- M. Rucet indique qu'un bouchon a tendance à se créer en aval de l'écluse du Châtellier. Il demande si Natura 2000 sera une contrainte pour la réalisation des chasses hydrauliques.
- M. Couapel précise que ces questions seront à aborder en groupes de travail, et que l'intérêt de Natura 2000 est de permettre à tous les membres du Comité de Pilotage de s'exprimer sur ces sujets, afin de trouver ensemble les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les directives européennes.
- M. Rucet s'interroge également sur la dératisation, qui privilégie l'avifaune au détriment d'une autre espèce animale. Est-ce qu'il n'y a pas un intérêt également à protéger le rat ?
- Mme Le Borgne précise que les opérations de dératisation ne sont menées que sur les îlots, où l'objectif est de permettre la nidification d'espèces dont les populations sont menacées.
- M. Brossier demande pourquoi la gestion forestière n'a pas fait l'objet d'une fiche spécifique, et s'interroge sur les recommandations en matière de gestion pour certains habitats forestiers (non intervention...), ainsi que les recommandations en faveur des chauves-souris (pas de traitement par insecticides).
- Mme Le Borgne indique que la gestion forestière, qui a été évoquée dans le document dans la première partie « Données administratives » et sur la fiche-activité « Gestion naturaliste » pourrait effectivement éventuellement faire l'objet d'une fiche. En ce qui concerne les recommandations de gestion des habitats forestiers (fiches habitats et fiches espèces chauves-souris), elle précise que ces recommandations d'ordre général pourront être affinées dans le cadre des échanges en groupes de travail. En outre, la mise en œuvre des mesures de gestion sur le site Natura 2000 se fera de manière contractuelle (contrats et charte Natura 2000).
- M. Dubos précise que ces préconisations d'ordre général sont le résultat d'études sur la biologie et le comportement de ces espèces.

M. Faist indique que quelques précisions pourraient être apportées sur la fiche « pêche professionnelle », notamment concernant le programme de repeuplement en anguilles.

Il indique également que sur la fiche « activités liées à la plage » il y a un risque de confusion entre la qualité des eaux de baignade et les proliférations d'algues toxiques. Il est à noter que les alertes estivales liées à la prolifération d'*Alexandrium minutum* n'affectent pas la qualité des eaux de **baignade**, le danger étant lié à la **consommation des coquillages** qui accumulent la toxine produite par cette algue.

M. Régnauld s'interroge sur la réalité de la présence sur le site de certaines espèces animales présentées dans le document.

M. Parnet demande si la disparition de la Loutre n'est pas liée à la mauvaise qualité de l'eau.

M. Dubos précise que si la Loutre est mentionnée dans le document, c'est parce qu'elle était présente par le passé sur la Rance. La population de la Rance s'est éteinte faute de connexion avec les populations voisines. Cependant on peut imaginer que la Loutre recolonisera la Rance à plus ou moins long terme.

M. Renoult demande si le document ne peut pas se concentrer sur un « noyau dur » d'habitats et d'espèces.

Mme Le Borgne précise que la hiérarchisation des enjeux sur le site sera un préalable à la définition d'objectifs pour le site Natura 2000. On n'accordera ainsi par exemple pas la même importance aux mammifères marins dont la présence est anecdotique sur le site qu'aux populations de chauves-souris qui en sont l'un des intérêts majeurs.

Il est rappelé que les espèces présentées dans le document sont celles dont la présence sur le site est avérée. Pour chacune de ces espèces, la source d'information mentionnant la présence et éventuellement les effectifs de l'espèce seront précisées.

Mme Baudet demande si l'on peut disposer des limites du site afin d'identifier les exploitations agricoles qui peuvent être concernées.

Mme Le Borgne indique que ces données au format SIG sont accessibles à tous les le site suivant :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/download/fr/maps.jsp>

Mme Tréguer demande quand sera réalisée la cartographie des habitats marins.

Mme Le Borgne indique que la consultation aura lieu dans les semaines qui viennent, pour un résultat le plus tôt possible (premier semestre 2011).

M. Moulin demande si l'ACCETEM (Association de Concertation et de Communication Economique de la Terre et de la Mer) pourrait intégrer le COPIL.

M. Vaspert est favorable à l'intégration de cette association au COPIL.

Lancement des groupes de travail

Mme Le borgne rappelle que 5 groupes de travail avaient été créés en février 2010. Ces groupes de travail seront présidés par des élus :

- Groupe de travail « Avifaune » : Luc COUAPPEL, Marie de Saint-Jouan-des-Guérêts
- Groupe de travail « Rance maritime » : Claude RENOULT
- Groupe de travail « Rance fluviale » : Jean-Yves DELAROCHEAULION
- Groupe de travail « Chauves-souris » : René BENOIT / Michel FORGET
- Groupe de travail « Milieux terrestres » : Jean-Claude HAVARD

Lancement des groupes de travail

24 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

Fonctionnement

- ▶ 5 groupes proposés en février
 - ▶ Groupe de travail « ZPS » = groupe de travail « avifaune »
 - ▶ Groupe de travail « Rance maritime »
 - ▶ Groupe de travail « Rance fluviale »
 - ▶ Groupe de travail « chauves-souris »
 - ▶ Groupe de travail « milieux terrestres »
- ▶ ≈ 3 réunions par groupe (*éventuellement sortie terrain*)
 - ▶ Hiérarchisation des enjeux
 - ▶ Définition d'objectifs
 - ▶ Proposition d'actions et outils de mise en œuvre
- ▶ Mutualisation de l'information entre les groupes et éventuellement fusion

25 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

Pour chacun de ces groupes, on peut citer quelques enjeux identifiés à ce jour ainsi que leur lien **potentiel** avec les activités humaines.

GT « avifaune »

<p>▶ Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Espèces nicheuses annexe I <ul style="list-style-type: none"> ▶ Sur les îlots ▶ Sur leurs sites de repos et de nourrissage ▶ Autres espèces et sites d'intérêt 	<p>▶ Lien potentiel activités humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dérangement ▶ Gestion des prédateurs ▶ Gestion des milieux (îlots, zones humides...)
--	---

Relations avec les GT «Rance maritime», « milieux terrestres »....

26 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011
27 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

GT « milieux terrestres »

<p>▶ Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Habitats forestiers ▶ Landes ▶ Habitats « humides » 	<p>▶ Lien potentiel activités humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aménagements ▶ Pratiques agricoles et forestières ▶ Espèces invasives ▶ Gestion des milieux ▶ Erosion
---	--

Relations avec le GT « chauves-souris », « Rance fluviale »...

26 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011
27 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

GT « chauves-souris »

<p>▶ Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Présence de gîtes de reproduction et d'hivernage ▶ Zones d'alimentation ? 	<p>▶ Lien potentiel activités humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Interventions sur les gîtes ▶ Interventions sur le paysage ▶ Dérangement
--	---

Relations avec le GT « habitats terrestres »

28 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011
29 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

GT « Rance maritime »

<p>▶ Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Habitats estuariens ▶ Habitats « marins » ▶ Habitats « terrestres » ▶ Lagunes ▶ Mammifères marins ▶ Oiseaux ▶ Loutre ? 	<p>▶ Lien potentiel activités humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonctionnement du barrage ▶ Gestion des sédiments ▶ Aménagements ▶ Dérangement ▶ Gestion des milieux (hydraulique...) ▶ Qualité de l'eau
--	--

Relations avec le GT « avifaune »...

28 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011
29 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

GT « Rance fluviale »

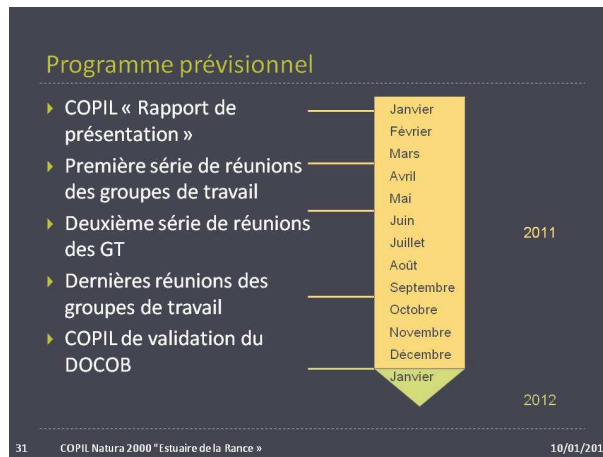
<p>▶ Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Habitats humides <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mégaphorbiaies ▶ Phalaridaie ▶ Poissons migrateurs <ul style="list-style-type: none"> ▶ Grande alose ▶ Loutre? 	<p>▶ Lien potentiel activités humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dérangement ▶ Qualité de l'eau ▶ Gestion des milieux ▶ Gestion des niveaux ▶ Aménagements
---	--

Relations avec les GT « avifaune », « milieux terrestres »

30 COPIL Natura 2000 "Estuaire de la Rance" 10/01/2011

Une liste des personnes inscrites à ce jour dans chaque groupe de travail est jointe au présent compte-rendu.

Le programme prévisionnel d'élaboration du DOCOB est le suivant :



Actualités Natura 2000 (Valère Marsaudon – DREAL)

Enquête – bilan

Les chargés de mission en poste sur les sites Natura 2000 bretons bénéficient d'un accompagnement par la DREAL et d'un appui scientifique. Cet appui scientifique est assuré notamment par le Conservatoire Botanique National de Brest qui est un référent pour l'inventaire, la cartographie et la gestion des habitats et des espèces végétales terrestres. A ce titre, une enquête-bilan est en cours auprès des opérateurs locaux afin de dresser un bilan des actions menées jusqu'à ce jour sur les sites Natura 2000 de Bretagne et d'alimenter la réflexion sur une meilleure mutualisation des expériences de gestion des habitats et des espèces et de suivi de leur état de conservation.

Evaluation des incidences

Dans le cadre d'un contentieux initié par la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne a prononcé le 4 mars 2010 la condamnation de la France pour transposition incorrecte des paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de la Directive « Habitats », en raison du champ d'application trop restreint de l'évaluation des incidences prévu dans le code de l'environnement. Dans ce contexte, l'article 13 de la loi « responsabilité environnementale » a renouvelé la rédaction de l'article L. 414-4. Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est son premier texte d'application. Au travers de la publication de ce décret, le nouveau dispositif s'articule, pour l'heure, autour de deux listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences :

- la liste nationale : elle est fixée au I de l'article R.414-19 du code de l'environnement ;
- la première liste locale : chaque préfet a la responsabilité de la définir par arrêté.

Des réunions de concertation se sont tenues à l'échelle départementale afin d'établir les listes locales. Elles seront identiques pour tous les départements bretons. Les projets de listes seront soumis au CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) et aux Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites avant la publication des arrêtés préfectoraux (mars 2011).

M. Vaspert demande à M. le Sous-préfet de conclure ce comité de pilotage

M. le Sous-préfet remercie la chargée de mission pour la qualité du travail restitué, et conclut en rappelant son attachement à faire de la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site une démarche concertée, qui devra tenir compte des usages et activités humaines de la Rance. Celles-ci font en effet partie des richesses du site.